



Cuisine équipée et honoraires d'agence

Par **FranckJuliette**, le 11/05/2009 à 21:50

Bonjour,

Nous avons pris contact avec une agence immobilière à propos de la location d'un appartement "non meublé". Notre dossier a été accepté par le propriétaire et il ne nous reste donc en principe plus qu'à signer. Après quelques échanges avec l'agence qui voulait nous faire payer ses honoraires (déjà très élevés comparés aux autres agences) en les appliquant sur le loyer charges comprises, ils nous ont déclaré que :

- Le propriétaire faisant une "mise à disposition" de matériel électroménager (frigo, four, micro-onde) dans sa cuisine intégrée, ils se réservaient le droit de rajouter des honoraires.
- Le propriétaire veut ajouter une clause qui nous oblige à prendre à nos frais toute réparation ou remplacement de cet électroménager.

Trois questions donc :

- Que signifie le terme de "mise à disposition" ? L'équipement de la cuisine ne fait-il pas simplement partie du bien pour lequel nous payons le loyer ?
- L'agence a-t-elle le droit de rajouter des honoraires comme ça par rapport à leur grille officielle sous prétexte que l'appartement n'est pas complètement vide puisque la cuisine est équipée ?
- Si nous refusons l'ajout de cette clause, pouvez-vous confirmer qu'en cas de panne (ne provenant pas d'une mauvaise utilisation de notre part), les réparations ou remplacements éventuels incombent au propriétaire ?

Merci pour vos réponses